ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34015 – " Fanges des sources de l'Aisne **"**

2.1. Carte délimitant le périmètre du site
La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000e (publiée au 1/25.000e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet **http://natura2000.wallonie.be** ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34015 – **"** Fanges des sources de l'Aisne **"**
Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34015 – " Fanges des sources de l'Aisne " :

COMMUNE : MANHAY Div 2 Section A : parcelles 1847L, 1847M, 1847N, 1882H, 1882K, 1882L, 1882M, 1882P, 1883N2, 1883S2, 1884S3, 1884T3, 1885K, 1885L, 1886L, 1886M, 1887D3, 1887G, 1887L2, 1887M2, 1887T, 1895C, 1900C, 1910D, 1915, Div 5 Section B : parcelles 1979C, 1979D, 1983E, 1995A, 2025A, 2029C, 2033B, 2094A, 2102, 2113A2, 2113G, 2113H2, 2114E, 2117C, 2120G, 2121C, 2121E, 2129, 2138H, 2138L, 2138N, 2141C2, 2141D, 2142B, 2142C, 2144A, 2149A, 2152E2, 2152P, 2152R, 2152S, 2160P, 2163E, 457A, 520C, 522A, 837E2, 837F2, 837R, 854L, 884, 885, 892Y
COMMUNE : VIELSALM Div 2 Section A : parcelles 42A, 42C

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34015 – " Fanges des sources de l'Aisne ".

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN